

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mardi 22 janvier 2019

L' an 2019 et le 22 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, GUIFFES Eric, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène, LE GAL Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUILLERM Brigitte à PERRET Jean-Yves, LE CLAINCHE David à GUILLANIC Floriane.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de la convocation : 17/01/2019

Date d'affichage : 17/01/2019

A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane



SOMMAIRE

1. Projet de création de 3 logements locatifs Rue de Rostrenen
2. Acquisition d'un terrain en vue de l'extension de la salle multifonctions
3. Bilan de la saison 2018 de la buvette du plan d'eau
4. Acquisition d'un matériel de nettoyage du cimetière
5. Directive européenne et motion concernant les sapeurs-pompiers
6. Demande de subvention pour la bannière de l'église de la Trinité Langonnet
7. Financement du transport des élèves des écoles primaires
8. Motion de soutien à la résolution de l'Association des Maires de France
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Projet de création de 3 logements locatifs Rue de Rostrenen

Le projet présenté par Soliha lors de la séance précédente est rappelé. Il est convenu de faire une offre d'achat d'un montant de 10 000,00 euros avant de statuer sur ce projet et de poursuivre toutes autres démarches.

2. Acquisition d'un terrain en vue de l'extension de la salle multifonctions

réf : 02/22/01/2019

Acquisition d'un terrain en vue de l'extension de la salle multifonctions

M. le maire expose au conseil qu'un terrain attenant à la salle multifonctions est en vente et que la commune pourrait l'acquérir en vue de l'extension de cette salle.

Ce terrain correspond à une portion d'environ 400 m² de la parcelle cadastrée AB 333 situé au 17 rue Paul Ihuel et dont le propriétaire est M. Fouché.

M. le maire propose d'acquérir ce terrain pour un montant de l'ordre de 9 000,00 euros et de prendre en charge les frais d'actes liés à cette transaction.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 9 000,00 euros ;

- dit que les frais en résultant seront à la charge de la commune ;

- dit que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune, section d'investissement, article 2111.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

3. Bilan de la saison 2018 de la buvette du plan d'eau

La commune a exploité en régie la buvette du plan d'eau Lann Vraz au cours de l'été 2018. Le bâtiment et la terrasse ont été rénovés au printemps 2018 et des employés communaux ont assuré l'accueil des visiteurs du 1^{er} juin au 30 septembre. Les résultats financiers pour cette saison 2018 sont les suivants :

RECETTES :	
Vente des boissons et glaces	5 333,50 €
DEPENSES :	16 149,64 €
(hors travaux d'aménagement, d'électricité et équipements)	
Dont : Fournitures et entretien,	5 241,11 €
Personnel (3 agents)	10 908,53 €
DEFICIT	10 816,14 €

4. Acquisition d'un matériel de nettoyage du cimetière

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un matériel de désherbage va être acheté spécifiquement pour le cimetière. Il s'agit d'un motoculteur et d'une bineuse, pour un coût total de 4 080,00 euros TTC, fournis pas Argoat Location.

5. Directive européenne et motion concernant les sapeurs-pompiers

Au préalable, Monsieur le Maire indique que le Service Départemental d'incendie du Morbihan (SDIS) a notifié à la commune une participation pour l'année 2019 d'un montant de 25 110,93 euros, incluant une diminution accordée avec la prise en compte du volontariat sur la commune.

Il présente également une synthèse de l'activité du Centre de Secours de Plouray sur un an de décembre 2017 à novembre 2018 : 195 interventions ont été assurées ; l'effectif des sapeurs-pompiers au 1^{er} décembre 2018 est de 24 (7 filles et 17 garçons) dont 19 sont opérationnels.

réf : 03/22/01/2019

Motion portant sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires

Le conseil municipal tient à alerter les parlementaires sur les conséquences de l'impact de la directive Européenne 2003/88/CE en date du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (directive dite DETT), sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le modèle français repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui portent secours à l'ensemble de la population.

Ce secteur est aujourd'hui marqué par des difficultés de disponibilité et de recrutements de sapeurs-pompiers volontaires dans certains départements et par l'augmentation des interventions.

Or, cette directive, complétée par la jurisprudence de la Cour de justice de l'union Européenne du 21 février 2018, aura pour conséquence de considérer les sapeurs-pompiers volontaires comme des travailleurs à temps partiel.

En d'autres termes, l'application de cette directive accentuera les difficultés déjà rencontrées dans le domaine et entrainera très certainement la fin du modèle français de sécurité civile.

Par ailleurs, il y aurait une incohérence à ce que les gendarmes et les armées soient exemptés de cette application, et non les sapeurs-pompiers volontaires alors que ces derniers assurent un même rôle de secours aux populations.

Aussi, le conseil municipal demande aux parlementaires d'agir pour faire en sorte que les sapeurs-pompiers volontaires soient exemptés du champ d'application de cette directive.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

6. Demande de subvention pour la bannière de l'église de la Trinité Langonnet

réf : 04/22/01/2019

Subvention à l'APPROM

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'Association pour le Patrimoine au Pays du Roi Morvan (APPROM). La demande porte sur une subvention destinée à la continuité des activités en cours et sur un projet de la réalisation d'une bannière pour l'église de la Trinité Langonnet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention comme suit :

Association hors PLOURAY

APPROM= 100,00€ de subvention régulière et 100,00€ de subvention exceptionnelle destinée à la réalisation d'une bannière pour l'église de la Trinité Langonnet, soit une subvention totale de 200,00 € en 2019.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

7. Financement du transport des élèves des écoles primaires

Monsieur le Maire précise le mode de calcul de la part communale pour la prise en charge du coût du transport scolaire des élèves des écoles primaires de la commune. Pour l'année 2017-2018, il est demandé à la commune un montant de 1 867,32 euros qui correspond donc à un coût réel : fonction du nombre d'élèves, de jours d'écoles et des recettes. Au cours de l'année, 3 élèves ont bénéficié de ce transport.

8. Motion de soutien à la résolution de l'Association des Maires de France

réf : 01/22/01/2019

Motion de soutien à la résolution de l'Association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Plouray est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il est proposé au Conseil municipal de Plouray de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Plouray, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

13. Questions diverses

Aucune.



En mairie, le 13/02/2019
Le Maire
Michel MORVANT